

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze, le dix Février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Janvier 2015

Présents : MMES BERTHON, BOULOUET, CHAZAL, M. DECARD, MMES GAL-NEIL, GUARETON, MM. NORE, PAPINEAU, SAINTEMARTINE, STEINER, MME VIALLE.

Absents ou Excusés : Mme HOL, MM. ROMAIN, ROUFFET, TOURAND.

Pouvoir :

- Mme HOL a donné pouvoir à M. STEINER de voter en son nom

M. SAINTEMARTINE a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20h00.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 Décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

I Délégation de service public portant sur l'exploitation du Casino
Approbation du choix du délégataire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public portant sur l'exploitation du Casino de la Ville d'EVAUX LES BAINS, l'autorité exécutive de la Ville saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat
- qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur la SAS Casino d'EVAUX LES BAINS, détenue par la Compagnie Européenne de Casinos, filiale du groupe Partouche, ayant présenté une offre améliorée en date du 19 Janvier 2015 répondant à l'ensemble des attentes de la Ville d'EVAUX LES BAINS au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire)
- que le contrat a pour objet l'exploitation d'un casino sur la Ville d'EVAUX LES BAINS et présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 10 années
- Début de l'exécution du contrat : 21 Juin 2015 (sous réserve de l'obtention de l'autorisation de jeux par le délégataire)
- Principales obligations du Délégataire :

▪ Dans le respect notamment des dispositions des articles L 321-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure, du décret modifié n° 59-1489 du 22 Décembre 1959 portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques et de l'arrêté modifié du 14 Mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, exploitation à

ses frais, risques et périls de la délégation dudit casino. Celle-ci, conformément à la définition de l'article 1^{er} de l'arrêté du 14 Mai 2007, comporte trois activités distinctes que sont l'animation, la restauration et les jeux.

▪ Participation à l'animation et au développement touristique du territoire de la Ville d'EVAUX LES BAINS

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-5
- Vu les articles L 321-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
- Vu le rapport du Maire sur le choix du Délégué
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire

après en avoir délibéré,

- approuve le choix de la SAS Casino d'EVAUX LES BAINS en tant que délégué du Casino dans le cadre de son offre améliorée en date du 19 Janvier 2015
- approuve les termes du Contrat de délégation de service public et de ses annexes
- autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat de délégation de service public et ses annexes.

II Redevance versée par France TELECOM-Orange pour occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la redevance d'occupation pour ouvrages de FRANCE TELECOM-ORANGE implantés en domaine public routier communal est annuelle. L'article R 20-52 stipulé dans le décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques définit le barème maximum applicable pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public.

Pour 2015, le montant des redevances se présente ainsi qu'il suit :

- * 40,25 €/km d'artère pour les réseaux souterrains
- * 53,66 €/km d'artère pour les réseaux aériens
- * 26,83 € le m2 pour le mobilier (cabines, armoires, bornes)

Sur la base de l'inventaire des réseaux suivants arrêté au 31 Décembre 2014 :

1) Artères de télécommunication :

a) utilisation du sous-sol:

16,324 km d'artère, soit 16,324 km x 40,25 € = 657,04 €

b) artère aérienne :

37,500 km d'artère, soit 37,500 km x 53,66 € = 2.012,25 €

TOTAL (1) : 2.669,29 €

2) Emprises au sol

* dont cabines 4,0 m2

* dont autres éléments 0,7m2
(borne pavillonnaire)

TOTAL (2) : 4,7 m2 soit 4,7 m2 x 26,83 € = 126,10 €

TOTAL (1) + (2) = 2.795,39 €

Il en ressort une redevance totale s'élevant à 2.795,39 € pour l'exercice 2015.

Décision : Suite à l'examen de ce dossier, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité le montant de la redevance due par FRANCE TELECOM-ORANGE pour l'occupation du domaine public, soit 2.795,39 € pour 2015
- charge M. le Maire d'effectuer toutes démarches utiles pour encaisser cette somme
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

III Avis sur un dossier de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement relative au projet d'extension d'un élevage de porcs et modification de son fonctionnement sur les sites des « Rojoux » et de « La Ribière »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que M. et Mme GAYET Jean-Paul, cogérants de l'EARL GAYET, ont déposé en Préfecture un dossier de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement relative au projet d'extension d'un élevage de porcs et de modification de son fonctionnement sur les sites de « Rojoux » et de « La Ribière », Commune d'Evaux Les Bains.

Conformément aux articles R512-46-11 à R 512-46-15 du Code de l'environnement, cette installation a été soumise à consultation du public en Mairie d'Evaux Les Bains du 29 Décembre 2014 au 26 Janvier 2015 inclus.

A l'expiration de ce délai, il a été constaté qu'aucune observation n'a été formulée.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet présenté par M. et Mme GAYET Jean-Paul, cogérants de l'EARL GAYET, au vu du dossier qui lui est soumis.

IV Nouvelle convention avec FPS TOWERS portant sur la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée YH n° 80 sise «Près de l'Abattoir»

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention en date du 10 Novembre 2000 est intervenue avec BOUYGUES TELECOM pour ce qui concerne la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section YH n° 80 sise «Près de l'Abattoir» à EVAUX LES BAINS.

Ainsi, BOUYGUES TELECOM a reçu l'autorisation d'implanter une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques.

La convention initiale a fait l'objet d'une modification par avenant n° 1 en date du 16 Juillet 2010 en ce qui concerne les conditions financières.

Le 22 Novembre 2012, BOUYGUES TELECOM a transféré à France Pylônes Services (aujourd'hui dénommée FPS TOWERS) la convention ainsi que les droits et obligations correspondants.

Cependant, ce document ne répondant plus aux contraintes sécuritaires applicables depuis le 1^{er} Janvier 2014, une nouvelle convention est proposée.

Elle intègre le fait que, depuis le 1^{er} Janvier 2014, la législation en vigueur prévoit, la mise en place, sur simple demande, d'un contrôle gratuit et indépendant conformément au décret n° 2013-1162 du 14 Décembre 2013 relatif au dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques.

Cette convention serait conclue pour une durée de 15 ans étant précisé que les conditions, notamment financières, et éléments contractuels définis précédemment sont inchangés.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve la nouvelle convention à intervenir avec FPS TOWERS à MALAKOFF (92) annulant et remplaçant la précédente convention
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

(M. DECARD s'interroge sur les raisons conduisant à établir une nouvelle convention, et plus particulièrement sur les contraintes sécuritaires. Des précisions seront demandées à FPS TOWERS).

V Vente d'une maison située à Montluçon

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune possède une maison d'habitation sise au 101, Rue des Grands Prés à Montluçon qui est en vente depuis 2011, suite au décès de la locataire.

Par délibération en date du 11 Avril 2013, le Conseil Municipal avait confié un mandat de vente sans exclusivité à deux agences immobilières. Le prix de vente a été fixé à 60.000 € net vendeur par délibération en date du 27 Février 2014.

A ce jour, les mandats de vente sont arrivés à expiration et le bien qui n'est toujours pas vendu se dégrade de façon importante au fil du temps.

Au vu de ce bilan, et compte tenu que le marché immobilier montluçonnais est peu favorable aux transactions, il est proposé:

- de ramener le prix de vente à 50.000 €
- de confier un mandat de vente exclusif à l'Agence immobilière ORPI à Montluçon
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le prix de vente à 50.000 € net vendeur du fait du marché actuel de l'immobilier et compte tenu que le bien concerné tend à se dégrader
- est d'avis de confier un mandat de vente exclusif à l'Agence immobilière ORPI à Montluçon
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

(Une marge de 5 % sur le prix de vente sera tolérée le cas échéant)

VI Vente d'un garage et terrain Rue du 8 Mai 1945

Monsieur le Maire rappelle que l'achat du bâtiment qui appartenait à MASSOR va permettre de libérer certains biens communaux.

Concernant l'ancien garage de M. LAMY, il pourrait être vendu. Cependant, des compléments d'information étant nécessaires, il est décidé de reporter l'examen de cette question.

VII Travaux d'assainissement au camping municipal-Demande de subventions

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des travaux d'assainissement vont devoir être entrepris très rapidement au niveau du camping municipal.

En effet, suite à d'importants travaux de restructuration et de modernisation actuellement en cours à l'Hôpital des Genêts d'Or, les travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) autour des bâtiments de l'Hôpital ont mis à jour une conduite d'évacuation en provenance du camping dont personne n'avait connaissance. Après recherches, il s'avère que cette conduite canalise l'ensemble des eaux (pluviales, de ruissellement, usées) du camping. Cette canalisation passe ensuite sous le bâtiment des Genêts d'Or où là elle avait bien été repérée par les différents bureaux d'études intervenant sur le chantier de l'Hôpital. Or, dans la mesure où le réseau en provenance du camping n'était pas connu dans sa partie amont il n'en a pas été tenu compte dans le dimensionnement des

réseaux d'évacuation de l'Hôpital et il est aujourd'hui impossible de traiter ces volumes additionnels.

En outre, compte tenu de l'ouverture du camping municipal concomitamment à la date de début de la saison thermale, le 23 Mars 2015, il y a lieu de procéder au raccordement des mobil homes acquis récemment et destinés à la location dès cette saison.

A l'issue de la consultation effectuée avec l'assistance du Cabinet INFRALIM à GUERET qui a également réalisé l'étude d'aménagement du camping, il ressort que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par l'entreprise EBL, un ets de SOGEA Sud Ouest Hydraulique, à SAINTE-FEYRE, pour un montant de 52.921 € HT, soit 63.505,20 € TTC. A cela, s'ajoutent les frais de passage caméra estimés à 1.380 € HT, soit 1.656 € TTC.

Monsieur le Maire rend compte des subventions susceptibles d'être allouées et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES en €		RECETTES en €	
Honoraires INFRALIM	2.850,00	DETR (35 %)	20.002,85
Travaux	52.921,00	Agence de l'Eau	
Passage caméra	1.380,00	(35 %)	20.002,85
		Part communale	17.145,30
	_____		_____
TOTAL HT	57.151,00		57.151,00
TVA	11.430,20		

TOTAL TTC	68.581,20		

Décision : Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- est favorable à la réalisation des travaux d'assainissement projetés au camping municipal
- approuve le plan de financement prévisionnel proposé
- charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015 ainsi qu'auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

VII Budgets annexes «Camping municipal» et «Assainissement»

Ouvertures de crédits

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des travaux d'assainissement présentant un caractère urgent vont devoir être entrepris très rapidement au niveau du camping municipal. En effet, suite à d'importants travaux de restructuration et de modernisation actuellement en cours à l'Hôpital des Genêts d'Or, les travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) autour des bâtiments de

l'Hôpital ont mis à jour une conduite d'évacuation en provenance du camping dont personne n'avait connaissance. Après recherches, il s'avère que cette conduite canalise l'ensemble des eaux (pluviales, de ruissellement, usées) du camping. Cette canalisation passe ensuite sous le bâtiment des Genêts d'Or où là elle avait bien été repérée par les différents bureaux d'études intervenant sur le chantier de l'Hôpital. Or, dans la mesure où le réseau en provenance du camping n'était pas connu dans sa partie amont il n'en a pas été tenu compte dans le dimensionnement des réseaux d'évacuation de l'Hôpital et il est aujourd'hui impossible de traiter ces volumes additionnels.

En outre, compte tenu de l'ouverture du camping municipal concomitamment à la date de début de la saison thermale, le 21 Mars 2015, il y a lieu de procéder au raccordement des mobil homes acquis récemment et destinés à la location dès cette saison.

Une partie des dépenses liées à cette opération sera imputée sur le budget annexe du « Camping municipal » et l'autre sur le budget annexe « Assainissement ».

Compte tenu du caractère urgent de cette opération d'investissement, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les ouvertures de crédits suivantes:

1) **Budget annexe « CAMPING MUNICIPAL »**

Dépenses: Chapitre 21-Article 21532 :	21.500 €
Recettes: Chapitre 13-Article 13118 :	7.525 € (DETR)
Chapitre 13-Article 13111 :	7.525 € (Agence de l'Eau)
Part communale:	6.450 €

2) **Budget annexe « ASSAINISSEMENT »**

Dépenses: Chapitre 21-Article 21532 :	36.000 €
Recettes : Chapitre 13-Article 13111 :	12.600 € (Agence de l'Eau)
Chapitre 13-Article 13118:	12.600 € (DETR)
Part communale :	10.800 €

Décision : Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise les ouvertures de crédits telles qu'indiquées précédemment
- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses étant entendu que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets annexes du « Camping municipal » et de l'« Assainissement » pour 2015, lors de leur adoption.

VIII Construction d'une salle socio-culturelle-Demande de subventions

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'avancement du projet de construction d'une salle socio-culturelle.

Cet équipement fait largement défaut au sein de la Ville d'Evau Les Bains, seule station thermale du Limousin.

Retardé, notamment par la découverte de vestiges Gallo romains suite à l'opération d'archéologie

préventive, le projet est aujourd'hui abouti. Un nouveau terrain, propriété de la commune, à proximité du Casino accueillera la future salle socio culturelle.

La mise en place d'un comité de pilotage élargi travaillant en étroite collaboration avec le Cabinet Premier Acte à POITIERS, programmiste et la visite de plusieurs réalisations ont permis de calibrer les besoins et de déterminer les fonctionnalités de la salle.

La Commune souhaite lancer très prochainement le concours d'architectes pour le projet dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

SHON : 945 M2

SU/SDO : 836 M2 dont

Espace Accueil : 171 M2

Espace Culturel : 415 M2

Espace Multifonctions : 105 M2

Office : 60 M2

Le comité de pilotage a retenu plusieurs solutions techniques innovantes afin d'optimiser l'espace et favoriser la diversité des organisations.

Compte tenu du coût prévisionnel de l'investissement qui s'établit à 2.527.750 € HT soit 3.033.300 € TTC et des subventions susceptibles d'être allouées, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES en €		RECETTES en €	
Bâtiments et abords		DETR	758.250
proches	1.620.000		
Lot scénographique	241.000	FEADER/LEADER	154.240
Lot mobilier	101.000		
Etudes missions		Autofinancement	500.000
honoraires	382.000		
Aménagements VRD	183.750	Emprunt	1.115.260
	_____		_____
TOTAL HT	2.527.750		2.527.750
TVA	505.550		

TOTAL TTC	3.033.300		

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- est favorable au projet de construction d'une salle socio-culturelle tel qu'il lui est présenté
- approuve le plan de financement prévisionnel proposé
- charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions susceptibles d'être allouées, et notamment, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

(Concernant le projet de construction de salle socioculturelle, et sur proposition de M. NORE, tous les conseillers municipaux sont invités à rejoindre le Comité de pilotage constitué pour suivre l'avancement du dossier).

IX Adhésion au CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) pour 2015

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler l'adhésion au C.A.U.E. (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) de la Creuse pour 2015 moyennant une cotisation annuelle de 200 €.

Ainsi, la Commune et les particuliers pourraient bénéficier de conseils portant sur les projets de construction ou de restauration de l'habitat.

En outre, les missions de service public menées en direction des collectivités et des privés permettent de répondre aux problématiques de développement durable en insistant tout particulièrement sur l'identité de notre territoire tant du point de vue paysager qu'architectural.

Décision : Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

X Adhésion à la Fondation du Patrimoine en Creuse

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune adhère à la Fondation du Patrimoine depuis 2007.

Il rappelle que cet organisme privé indépendant à but non lucratif, créé par la loi du 2 Juillet 1996 et reconnu d'utilité publique par un décret du 18 Avril 1997, a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur les très nombreux trésors méconnus et menacés, édifiés au cours des siècles par les artisans de nos villes et de nos villages (fontaines, lavoirs, chapelles, pigeonniers, moulins...).

Monsieur le Maire invite ensuite l'Assemblée à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion pour 2015 à la Fondation du Patrimoine étant précisé que le tarif est fixé à 120 € minimum pour les Communes de 1000 à 3000 habitants.

Décision : Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine en Creuse pour 2015
- arrête le montant de cette adhésion à 120 €.

XI Reconduction de «l'opération façades» pour 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 2003, le Conseil Municipal a décidé que soit poursuivie «l'opération façades» mise en place lors de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) conduite sur le territoire de la Commune d'EVAUX LES BAINS pour la période 2000-2002.

Considérant que ce système d'aide financière contribue tant à la valorisation du bâti qu'à l'embellissement du centre bourg, il propose que cette opération soit renouvelée pour 2015 selon le règlement appliqué dont il donne lecture, le périmètre concerné étant inchangé.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de reconduire « l'opération façades » pour l'année 2015 selon les modalités définies dans le règlement
- charge Monsieur le Maire de procéder au versement des subventions sur présentation des justificatifs requis (facture acquittée, certificat de conformité) et dans la limite des crédits annuels disponibles.

(Il est demandé davantage de communication sur ce dispositif)

XII Projet de règlement d'utilisation de l'espace de loisirs multi-activités

Mme VIALLE donne lecture du règlement préparé avec le Conseil municipal enfants.
Ce document qui n'appelle pas d'observations particulières fera l'objet d'un arrêté du Maire.

XIII Répartition entre les Communes des charges de fonctionnement de l'école publique accueillant des enfants de plusieurs Communes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le principe général du système de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Il rappelle que cette procédure de répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques a été mise en œuvre depuis 2004.

Il indique ensuite qu'en application des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education précisant notamment que "les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires", le coût moyen de scolarisation d'un élève ressort à : 1.005,55 €. Il résulte de la division du montant des dépenses de fonctionnement de l'école publique arrêtée par le dernier compte administratif (2013) par le nombre d'élèves scolarisés à la date de la rentrée scolaire 2014-2015.

Il propose donc qu'un courrier soit adressé aux Maires des Communes de résidence ou le cas échéant, au Président de la Communauté de Communes concernée ayant la compétence "écoles", pour leur demander le versement d'une participation financière calculée en fonction du nombre d'enfants accueillis à l'école publique d'EVAUX LES BAINS.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre en oeuvre la procédure de répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques.
- fixe la participation financière des Communes de résidence à 1.005,55 € par élève accueilli à l'école publique d'EVAUX LES BAINS
- charge Monsieur le Maire de solliciter les Communes de résidence concernées au vu des effectifs fournis par les Directrices de l'école maternelle et de l'école primaire
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XIV Demande d'un administré portant sur une question d'accessibilité

M. GIRAUD René a demandé à plusieurs reprises de prendre en compte ses difficultés de déplacement et de stationnement devant son domicile, 8 Rue de l'Hôtel de Ville.

Par ailleurs, les Services du Conseil Général (UTAS Auzances) souhaitent connaître la position de la Mairie sur un éventuel élargissement du trottoir situé devant sa maison d'habitation afin de permettre la création d'un plan incliné.

Des différents échanges, il ressort que, d'un point de vue technique, il n'est pas possible d'élargir le trottoir. Il est également fait observer qu'une maison de plain pied serait mieux adaptée pour l'intéressé.

XV Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

A Droit de Prémption Urbain (DPU)

Le Maire n'a pas souhaité exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption urbain concernant le bien suivant :

- bien cadastré section AB n° 261 sis 18, Rue des Fossés à EVAUX LES BAINS
(Décision n° 2014/49 du 26 Décembre 2014)
- bien cadastré section AH n° 207 sis 68, Avenue de la République à EVAUX LES BAINS
(Décision n° 2015/02 du 16 Janvier 2015)
- bien cadastré section AC n° 66 sis 5, Rue des Fossés à EVAUX LES BAINS
(Décision n° 2015/03 du 16 Janvier 2015)

B Marchés Publics

- L'offre présentée par la Société BODET – Agence Centre – ZI de Martigny à MARCAY MESLAY (37) a été retenue pour la maintenance concernant l'installation campanaire à l'église d'EVAUX LES BAINS pour un montant de 165 € HT, soit 198 € TTC
(Décision n° 2014/50 du 30 Décembre 2014)
- L'offre présentée par la SARL SAINTMARTINE à EVAUX LES BAINS a été retenue concernant la fourniture et pose de menuiserie bois (double vitrage) à la Maison AVEL pour un montant de 5.283,20 € HT, soit 6.339,84 € TTC.
(Décision n° 2015/01 du 15 Janvier 2015)
- L'offre présentée par l'ALEFPA – ESAT André Ozanne à EVAUX LES BAINS a été retenue pour l'entretien du jardin public et travaux de taille de haies pour 2015 pour un montant de 10.112,95 €.

Il sera procédé au règlement en trois versements (en Mars, Juillet et Novembre 2015).

XVI Demande de classement de l'Office de Tourisme d'EVAUX LES BAINS en catégorie 2

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 133-10-1, D 133-20 et suivants,
- Vu l'arrêté du 12 Novembre 2010 modifié fixant les critères de classement des offres de tourisme,
- Vu l'arrêté du 10 Juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 Novembre 2010 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme,

- Vu la circulaire du 29 Décembre 2009 relative à la mise en œuvre des dispositions réglementaires portant application de la loi n° 2009-888 du 22 Juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,
- Vu la proposition de l'Office de Tourisme pour un classement en deuxième catégorie

Considérant :

- * la nécessité de procéder au classement de l'Office de Tourisme sur la base des nouveaux critères de classement
- * l'obligation pour la Commune de disposer d'un Office de Tourisme classé pour prétendre au renouvellement de son classement «commune touristique»

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite le classement de l'Office de Tourisme d'EVAUX LES BAINS en deuxième catégorie
- approuve le dossier de classement de l'Office de Tourisme en deuxième catégorie à transmettre à Monsieur le Préfet en application de l'article D 133-22 du Code du Tourisme
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce classement.

(La demande de classement déjà étudiée lors de la réunion du 16 Décembre 2014 est confirmée)

XVII Contrats de concession intervenu avec la SEM de l'Etablissement Thermal – Tarifs proposés par le concessionnaire pour la saison 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 33 du contrat de concession intervenu avec la SEM de l'Etablissement Thermal en 1999, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs TTC proposés par la SEM de l'Etablissement Thermal pour la saison 2015 (Grand Hôtel, Etablissement Thermal et Centre de remise en forme).

GRAND HOTEL

Pour 2015, les tarifs pension sont réévalués de 2 € pour toutes catégories de chambres, soit une augmentation de 2,5 %.

- **Pension complète** : selon la catégorie des chambres, les tarifs varient de 64 €/jour (chambre 1 pers.) à 120 €/jour (chambre 3 pers.).

Les tarifs ½ pension sont uniquement réévalués de 2 € pour une personne.

- ½ **pension** : selon la catégorie des chambres, les tarifs varient de 60 €/jour (chambre 1 pers.) à 114 €/jour (chambre 3 pers.).

- **Passage** : Certains tarifs sont réévalués. Selon la catégorie des chambres, les tarifs varient de 48 €/jour (chambre 1 pers.) à 75 €/jour (chambre 3 pers.).

Les tarifs pour la «SUITE ROTONDE» sont les suivants:

* **Passage** : Les tarifs varient de 80 €/jour à 105 €/jour

* ½ **pension** : Les prix varient de 87 €/jour à 174 €/jour

* **pension** : Les prix varient de 91 €/jour à 181 €/jour

APPARTEMENT (32 m2)

L'appartement bénéficie d'un forfait cure qui passe de 380 € à 390 € (soit + 2,63 %) pour une semaine et de 940 € à 970 € (soit + 3,15 %) pour 3 semaines.

* Petit déjeuner au buffet de 8,50 € à 9 € (soit + 5,75 %)

Les tarifs des autres prestations restent identiques à ceux de la saison dernière.

ETABLISSEMENT THERMAL

Les soins à la carte sont majorés de 2,5 % par rapport à la saison dernière.

1) Soins à la carte

* Hydromassages de 17,50 € à 18,00 €

* Aérobain de 15,25 € à 15,50 €

* Aérobain local de 13,70 € à 14,00 €

* Douche local au jet de 8,75 € à 9,00 €

* Douche Générale de 10,00 € à 10,25 €

* Douche locale de 8,30 € à 8,50 €

* Douche sous marine : 12,20 € à 12,50 €

* Cataplasme 1 application de 8,70 € à 8,90 €

- * Cataplasme 2 applications : de 16,40 € à 16,80 €
- * Cataplasme 3 applications de 24,50 € à 25,00 €
- * Bains avec I.V : de 12,70 € à 13,00 €
- * Vaporarium : de 8,70 € à 8,90 €
- * Etuve locale dos de 13,00 € à 13,30 €
- * Etuve locale mains-pieds de 11,60 € à 12,00 €
- * Piscine de mobilisation : de 14,40 € à 14,80 €

- * Couloir de marche de 9,00 € à 9,20 €
- * Forfait piscine (6 séances) de 83,50 € à 85,50 €
- * Forfait piscine (9 séances) de 126,70 € à 130,00 €
- * Forfait piscine (18 séances) de 249,70 € à 256 €
- * Forfait couloir (6 séances) de 52,50 € à 53,80 €
- * Forfait couloir (9 séances) de 76 € à 78 €
- * Forfait couloir (18 séances) de 138 € à 141,50 €

2) Séjours santé (3 soins par jour durant 6 jours)

- * Jambes lourdes 235 € (inchangé)
- * Soins du Dos 280 € (inchangés)
- * Semaine Thermale de 400 € à 410 € (+ 2,50 %)
- * Semaine fibromyalgie : 284 € remplacée par Séjour Semaine Détente : 300 €

Formule Découverte (4 soins par jour de 1 à 6 jours) : 50 € par jour (inchangé)
 Séjour formules «découverte» avec 6 journées au prix de 5 soit 250 € le séjour de 6 jours
 (supprimé)

CENTRE DE BIEN-ETRE EVAHONA

Les tarifs restent inchangés par rapport à ceux de la saison dernière.
 Accès au SPA 2h pour 12 €

Les rituels du Monde

3 forfaits d'une heure à 65 €
 Forfait d'une heure et demie 90 €
 Forfait duo 1h : 120 € et 1h30 : 170 €

Les forfaits au masculin sont d'une heure et varient entre 55 € et 65 €.

Les modelages

Modelages du dos 20mn : 32 €
 Les modelages pour cette saison sont au tarif de 59 € pour 50 mn
 Modelage SPA DUO 50mn : 110 €
 Forfait 3 modelages SPA : 170 €

Les soins d'eau

Douche sous affusion 15mn pour 17 €
 Bain hydromassant 15mn pour 18 €
 Lit de flottaison 10mn pour 10 €

Les forfaits

- Aqua cocoon (accès au sauna, hammam et jacuzzi + 1 balnéo)
 30 € pour 1 jour – 2 jours : 55 €
- Aqua plénitude des sens (accès au sauna, hammam et jacuzzi + 2 balnéos)

- 47 € pour 1 jour - 2 jours : 89 €
- Aqua Evahonienne (accès au sauna, hammam et jacuzzi + 2 balnéos + lit plénitude aqua)
57 € : 1 jour : - 99 € : 2 jours
- Escale Evahonienne (gommage, enveloppement, lit plénitude Aqua)
55 € pour 50mn
- Evahona cocoon (hammam, gommage, modelage dos)
50mn pour 55 €
- Escale Rêve de pluie (hammam, gommage suivi d'un modelage décontractant sous l'eau)
50mn pour 55 €
- Forfait 3 rituels EVATISSIMO SPA : 149 €

Nouvelle prestation : Soin amincissant

Prestation à la séance : 65 € et 75 € avec Cellutec (appareil)
 8 séances : 520 € et 600 € avec Cellutec
 12 séances : 751 € et 825 € avec Cellutec

Décision : Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs proposés par la SEM de l'Etablissement Thermal pour la saison 2015 (Grand Hôtel, Etablissement Thermal et Centre de bien-être «EVAHONA»).

XVIII Don pour aider à la restauration de l'église Saint-Martin à ORADOUR SUR GLANE

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée du courrier par lequel Monsieur le Maire d'ORADOUR SUR GLANE expose le projet de restauration intégrale de l'église Saint-Martin : reprise de la maçonnerie et consolidation du clocher, restauration des vitraux et des fresques. Elle est le symbole de la reconstruction du bourg d'ORADOUR SUR GLANE après sa destruction totale le 10 Juin 1944.

Cet édifice achevé en 1953 a fait l'objet d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis 2012.

En vue de financer ces travaux, la Commune bénéficie de l'aide de l'Etat et du Département et fait appel au savoir-faire de la Fondation du Patrimoine pour que chacun puisse se joindre à l'effort national et international.

C'est à ce titre que le concours de la Commune d'EVAUX LES BAINS est sollicité.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de consentir un don d'un montant de 120 € dans le cadre de la restauration de l'église Saint-Martin
- précise que le virement de cette somme sera fait à l'ordre de « Fondation du Patrimoine – Eglise d'ORADOUR SUR GLANE »
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

1) M. DECARD fait part d'une réunion devant se tenir Vendredi 13 Février en présence de : M. le Préfet, Mme la Sous-Préfète, de représentants de l'Agence de l'Eau, de la DDT et de la DREAL... Le Bureau d'études SAFEGE ne sera toutefois pas présent.

Il est à noter que de plus en plus d'études sont demandées (étude sur amiante pour pompes, par exemple).

2) M. DECARD se montre inquiet pour la fête du mois d'Août dont la réussite est compromise du fait de l'organisation du concours de labour départemental organisé par les Jeunes Agriculteurs à Villevalleix. De nombreuses animations sont également prévues.

Dans la mesure où il n'y aurait pas de soirée organisée le Samedi soir, la fête serait gâchée.

A ce jour, il semble qu'aucune entente ne puisse être envisagée entre les organisateurs des 2 manifestations. Cette situation risque de mettre à mal les finances du Comité des Fêtes.

3) Mme BOULOUET demande des informations sur le problème posé par le manque de médecins pour la saison thermale

M. PAPINEAU précise que divers contacts ont été pris avec des médecins. Une réunion est prévue Samedi 14 Février pour faire le point et prévoir un planning pour les consultations de chacun.

4) M. NORE souhaite connaître l'état d'avancement des travaux de restructuration du Centre Hospitalier « Les Genêts d'Or » et si les financements sont acquis.

M. PAPINEAU indique que suite à une intervention auprès de l'Etat, un courrier émanant de l'ARS laisse présager que la 3^{ème} tranche devrait pouvoir être réalisée en totalité.

5) Concernant le parc éolien de Fontanières, M. PAPINEAU indique qu'il doit rencontrer une personne en charge des études le 13 Février prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.